From: Rachelle Cote

Sent: September 21, 2021 6:00 PM
Cc: Caroline Cox; Nicki Duke; _PHI

Subject: Proof of Vaccination Support Document for Businesses / Documentation concernant la

preuve de vaccination pour les entreprises

Attachments: Proof of vaccination resource for businesses EN.PDF; Proof of vaccination resource for

businesses FR.PDF

Follow Up Flag: Follow up Flag Status: Flagged

On behalf of Dr. Corneil, Acting Medical Officer of Health/CEO / De la part de D^r Corneil, médecin hygiéniste par intérim/Directeur exécutif

Good afternoon,

See attached Proof of Vaccination support document for businesses. These resources have been compiled to support workers responsible for checking patrons' proof of vaccination. This information should also be used for internal planning. To check whether your sector is required to verify proof of vaccination, please see p. 2 of the attached resource.

Please distribute as appropriate within your workplace. Should you have any questions or request for further support, please do not hesitate to direct your inquiry to the THU COVID-19 line, 1-705-647-4305 / 1-866-747-4305 ext: 6, or visit our website.

.-----

Bonjour,

Voir la documentation ci-jointe concernant la preuve de vaccination pour les entreprises. Ces ressources ont été compilées pour aider les travailleurs responsables de vérifier la preuve de vaccination des clients. Ces informations devraient également être utilisées pour la planification interne. Pour vérifier si votre secteur est tenu de vérifier la preuve de vaccination, veuillez consulter la page 2 du document ci-joint.

Veuillez distribuer à l'ensemble de votre personnel au besoin. Si vous avez des questions par rapport au COVID, n'hésitez pas à contacter les Services de santé du Timiskaming au 1-705-647-4305 / 1-866-747-4305, poste 6, ou visitez notre site <u>Web</u>.

Dr. Glenn Corneil

Acting Medical Officer of Health/Chief Executive Officer

Timiskaming Health Unit

247 Whitewood Avenue, Unit 43

P.O. Box 1090

New Liskeard, ON P0J 1P0 Tel: 705-647-4305 ext: 2254

Proof of VaccinationSupport packet for Workplaces

20210921

Timiskaming Health Unit acknowledges the extra effort businesses have made during the COVID-19 pandemic. We know that verifying proof of vaccination will add another step that businesses must take. We are sincerely grateful to the employers and workplaces who continue to keep their staff, customers, clients, and the community safe.

These resources have been compiled to support workers responsible for checking patrons' proof of vaccination. This information should also be used for internal planning.

Table of Contents

Settings where patrons must be fully vaccinated	2
Steps for businesses and organizations: proof of vaccination	
Process for businesses and organizations: Proof of identity	
Exemptions	7
Proof of vaccination script and FAQ for staff	. 10
Resources and more information about proof of vaccination requirements	. 11
Vaccination schedule: Patrons must have received their second dose by this date to access settings where proof of vaccination is required	. 12
Poster: proof of vaccination required	

Settings Where Patrons Must be Fully Vaccinated*

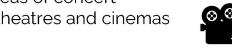
Proof of vaccination does not apply to access necessary medical care, food from grocery stores, and basic medical supplies

To enter the business or organization, with limited exemptions:

- The patron must provide proof of being fully vaccinated and proof of ID (at point of entry of the required setting)
- The business or organization must review and confirm the proof
- · Other public health and workplace safety measures will still apply, including masking and screening



Indoor areas of concert venues, theatres and cinemas



Indoor areas of commercial film and TV productions with studio audiences

Indoor areas where

spectators watch

sporting events



Indoor areas of facilities for sports and recreational fitness activities, including personal fitness training



Indoor areas of restaurants, bars, and other food or drink establishments (excl. outdoor patios, delivery and takeout)



Indoor areas of waterparks



Indoor areas of meeting and event spaces (e.g., banquet halls and conference / convention centres)



Indoor and outdoor areas of food or drink establishments with dance facilities (e.g,. nightclubs and restoclubs; excl. delivery and takeout)



Indoor areas of casinos, bingo halls, and other gaming establishments



Indoor areas of strip clubs, bathhouses and sex clubs



Indoor areas of horse racing tracks, car racing tracks and other similar venues

*Specific exemptions apply



Steps for Businesses and Organizations: Proof of Vaccination

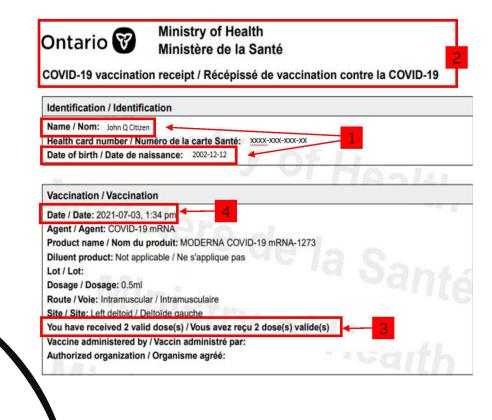
Match the **name** and the **date of birth** of the patron listed on the vaccination receipt against the name and date of birth on a piece of identification.

Verify the receipt is either:

- an Ontario receipt (illustrated)
- a receipt signed by an Indigenous health provider
- a receipt from another jurisdiction

Verify that the receipt shows that the holder is fully vaccinated (see slide 9).

Verify that the **date of administration** of the final shot in the series is at least **14 days** prior to the date the patron is seeking access to the business or organization.



Definition of Fully Vaccinated

A person is fully vaccinated against COVID-19 if They have received:

- the full series of a COVID-19 vaccine authorized by Health Canada (HC), or any combination of such vaccines,
- one or two doses of a COVID-19 vaccine not authorized by HC, followed by one dose of a COVID-19 mRNA vaccine authorized by HC, or
- three doses of a COVID-19 vaccine not authorized by HC

They received their final dose of the COVID-19 vaccine at least 14 days before providing the proof of being fully vaccinated.



Ontario 🕅

Process for Businesses and Organizations: Proof of Identity

Two key identifiers: name of the identification holder and date of birth.

A photo identification is not required.

The patron seeking entry is **solely responsible** for demonstrating that they are the legitimate holder of the vaccination receipt.

Examples of identification documents to confirm the identity*

- Birth certificate
- Citizenship card
- Driver's licence
- Government (Ontario or other) issued identification card, including health card**
- Indian Status Card /Indigenous Membership Card
- Passport
- Permanent Resident card



Validation of identification successful when the **name and date of birth** of the presenter of the **vaccination receipt** and the **name and date of birth** on the **identification document** match.



If the name and date of birth on both documents do not match, the individual **will not be allowed to enter** the business or organization.

Further information regarding the use of Ontario health cards for confirming the identity of individuals is available from the Information and Privacy Commissioner (IPC) at: https://www.ipc.on.ca/wp-content/uploads/2015/11/phipa-hfaq-cards-e.pdf. If you have any questions or concerns about the production of health cards or the collection, use or disclosure of health numbers, please contact the IPC at: info@ipc.on.ca



^{*} Expired Ontario government issued identification, including drivers' licenses, and expired Canadian government issued identification, including passports, may be provided as proof of identification. Visitors from within Canada may not provide expired provincial documents as proof of identification All patrons visiting from abroad may not use expired identification as proof of identify

^{**}Individuals may voluntarily offer an Ontario health card (issued under the *Health Insurance Act*) for identification purposes, however a person or entity who is not a health information custodian must not record or copy the health card number. Individuals have a right to refuse to provide their health cards. It is an offence under PHIPA to require the production of a health card or health card number in certain circumstances.

Exemptions (in settings where proof of vaccination is required, patrons do not need to prove they are fully vaccinated in the following circumstances)*:

A patron who is entering an indoor area solely:

- To use a washroom
- To pay for an order
- To access an outdoor area that can only be accessed through an indoor route
- To place or pick up an order (including placing a bet, picking up winnings at a horse racing track);
- To purchase admission
- To make a retail purchase
- Necessary for the purposes of health and safety

Individuals under a certain age

- Children under 12
- Patrons under 18 years of age who are entering the indoor premises of a facility used for sports and recreational facilities solely for the purpose of actively participating in an organized sport, in accordance with Ministry of Health guidance

Weddings and funerals

You do not have to show proof of vaccination if you are attending a:

- Wedding or funeral service, rite, or ceremony and you are not attending the associated social gathering (for example, reception) that is in a meeting or event space
- Social gathering associated with a funeral service, rite or ceremony that is being held in a business licensed under the Funeral. Burial and Cremation Services Act. 2002

Between Sept 22 and Oct 12 – for a social gathering associated with a wedding service, rite, or ceremony at indoor meeting or event spaces or funeral service, rite or ceremony at meeting or event spaces not listed above: negative antigen COVID-19 test (no more than 48h) can be provided to gain access.

Patrons with a written document by a physician or a nurse practitioner, stating that they are exempt for a medical reason from being fully vaccinated against COVID-19 and the effective time period

· Must present identification and a written document

^{*}Additional exemptions for meeting and event spaces apply to day/overnight camps, child care, social services, court services, and government services



Exemptions

Note: This is a sample template form for medical exemptions and these forms may vary. However, all medical exemptions should include a similar degree of detail, according to the College of Physicians and Surgeons and the College of Nurses. Medical exemption forms should include the name and date of birth of the exempt person, the reason for exemption, the length of exemption, and a doctor's signature.

Sample Statement of Medical Exemption COVID-19 Immunization- Public Use

	Review the <u>Medical Exemptions to COVID-19 Vaccination</u> guidance prior to certifying a medical exemption to ensure all criteria are met.					
	exemption to					
Required	Section 1 - Ind	ividual Information Required		Required	1	
	Last Name		First Name		DOB (yyyy/mm/dd)	
	Home Address					
	Unit Number	Street Number Street	i Name		РО Вох	
	01. /		D		D. I. I. O. I.	
	City/Town		Province		Postal Code	
	Section 2 - De	claration of Physician o	or Registered I	Nurse in the Extended	d Class (Nurse Practitioner)	
	l,					
				egistered nurse in the		
	•	medical reasons, the all n with the current COV				
		ine, Moderna COVID-19				
Required						
	Selection Co	ondition and/or Adver	se Event Follo	wing Immunization		
	1. Pre-existing	g Condition(s)				
	Severe allergic reaction or anaphylaxis to a component of a COVID-19 vaccine					
	М	yocarditis prior to initiat	ing a mRNA Co	OVID-19 vaccine serie	s (individuals aged 12-17	
	y€	ears old)				
2. Contraindications to Initiating a AstraZeneca/ COVISHIELD COVID-19 Vaccine Series						
	History of capillary leak syndrome (CLS)					
History of cerebral venous sinus thrombosis (CVST) with thrombocytopenia						
	Hi	story of heparin-induce	ed thrombocyto	ppenia (HIT)		
	Hi	story of major venous a	and/or arterial	thrombosis with thron	nbocytopenia following	
	ar	ny vaccine				

	3. Adverse I	Events Following COVID-19 Immu	nization			
		Severe allergic reaction or anaphy	laxis following a COVID-19	vaccine		
		Thrombosis with thrombocytopenia syndrome (TTS)/Vaccine-Induced Immune				
		Thrombotic Thrombocytopenia (V	(ITT) following the Astra Zer	neca/COVISHIELD		
		COVID-19 vaccine				
		Myocarditis or Pericarditis following a mRNA COVID-19 vaccine				
		Serious adverse event following immunization (e.g. results in hospitalization,				
		persistent or significant disability/	(incapacity)			
	4. Other					
		Actively receiving monoclonal and	tibody therapy OR convales	scent plasma therapy for		
) o av ikod		the treatment or prevention of CC	VID-19			
Required	Section 3 - I	Length of Exemption				
	Permanent					
	Time	From	То			
	limited	yyyy/mm/dd	yyyy/mm/dd			
	Section 4 - S	ignature				
	Business Add			lno n		
	Unit Number	Street Number Street Name		РО Вох		
	City/Town		Province	Postal Code		
Required						
-	Signature of Extended Cla	Physician or Registered Nurse in thass	e Designation	Date (yyyy/mm/dd)		

Proof of vaccination script and FAQ for staff

Timiskaming Health Unit acknowledges the extra effort businesses have made during the COVID-19 pandemic. We know that verifying proof of vaccination will add another step that businesses must take. We are sincerely grateful to the employers and workplaces who continue to keep their staff, customers, clients, and the community safe.

This script has been created to assist your workers in answering questions from patrons. This information should also be used for internal planning.

Q. How can patrons obtain their proof of vaccination?

A. Patrons can provide proof of immunization by downloading or printing their vaccine receipt from the provincial booking portal at https://covid19.ontariohealth.ca/. The link can also be accessed using the QR code in the provided poster.

People who need help or who don't have access to technology should call the health unit at 866-747-4305, ext. 6 or email covidvaccine@timiskaminghu.com. Public libraries including Teck Centennial, Temiskaming Shores, Temagami, Englehart, and Larder Lake will assist those needing a printout of their vaccine receipts at no cost.

Q. Who is exempt from showing proof of vaccination?

A. Please see p. 6 for a list of exemptions. **This list is comprehensive and there are no exemptions for other reasons (for example, no religious exemptions.)**

Q. What about patrons from Quebec and patrons with receipts from Indigenous health providers?

A. These vaccine receipts are compatible with Ontario's system. You will be able to verify proof of vaccination using the same process.

Q. What should I do if a patron does not provide proof of vaccination?

A. If a patron does not show proof of vaccination, they cannot enter a setting where proof of vaccination is required. When possible, accommodate the patron, for example through outdoor dining or curbside service. In some instances when it is not possible to accommodate patrons, it may be necessary to turn them away.

Q. Is proof of vaccination required for staff?

A. No, staff are not required to show proof of vaccination. Employers are encouraged to develop their own vaccination policies for staff.

Q. What will happen when the enhanced vaccine certificate takes effect on October 22?

A. The Government of Ontario is currently developing an enhanced vaccine certificate with a unique QR code and verification app for businesses that will be available by October 22, 2021. This app will reduce work for staff by streamlining the process of checking vaccine receipts and minimizing the manual verification that is required.

Q. When will this resource be updated?

A. This resource will be updated approximately October 22 to support businesses when the enhanced vaccine certificate takes effect.

Q. Will other public health measures remain in place?

A. Public health measures such as mask requirements and capacity limits will remain in place.

Q. Who is responsible for enforcing this requirement and making sure that businesses comply?

A. The Ministry of Labour and bylaw officers are responsible for ensuring business compliance.

Q. A patron has questions that I can't answer. What should I do?

A. The Government of Ontario has released extensive FAQs for patrons and businesses. Patrons can also call the THU COVID-19 line at 1-866-747-4305, ext. 7.

Q. What should I do in the event of harassment or threats of violence?

A. Please contact law enforcement.

Q. Who created this requirement? If someone wants to complain, who should they contact?

A. This requirement was put in place by the Government of Ontario. Patrons should contact their local MPP (their representative to the Government of Ontario) regarding any concerns.

Resources and more information about proof of vaccination requirements

- Government of Ontario guidance
- Government of Ontario regulation
- Government of Ontario media release: proof of vaccination requirements
- Government of Ontario FAQ
- Government of Ontario FAQ: Using your vaccination receipt
- As more information becomes available, updates will be distributed to THU's business email list and posted on our webpage COVID-19 communications to businesses

Vaccination schedule: Patrons must have received their second dose by this date to access settings where proof of vaccination is required

Calendrier de vaccination : les clients doivent avoir reçu leur deuxième dose par cette date pour accéder aux lieux où une preuve de vaccination est requise

Today's date	Date of patron's second dose (or earlier)	Date d'aujourd'hui	Date de la deuxième dose du client (ou avant)
September 22	September 8	22 septembre	8 septembre
September 23	September 9	23 septembre	9 septembre
September 24	September 10	24 septembre	10 septembre
September 25	September 11	25 septembre	11 septembre
September 26	September 12	26 septembre	12 septembre
September 27	September 13	27 septembre	13 septembre
September 28	September 14	28 septembre	14 septembre
September 29	September 15	29 septembre	15 septembre
September 30	September 16	30 septembre	16 septembre
October 1	September 17	1 ^{er} octobre	17 septembre
October 2	September 18	2 octobre	18 septembre
October 3	September 19	3 octobre	19 septembre
October 4	September 20	4 octobre	20 septembre
October 5	September 21	5 octobre	21 septembre
October 6	September 22	6 octobre	22 septembre
October 7	September 23	7 octobre	23 septembre
October 8	September 24	8 octobre	24 septembre
October 9	September 25	9 octobre	25 septembre
October 10	September 26	10 octobre	26 septembre
October 11	September 27	11 octobre	27 septembre
October 12	September 28	12 octobre	28 septembre
October 13	September 29	13 octobre	29 septembre
October 14	September 30	14 octobre	30 septembre
October 15	October 1	15 octobre	1 ^{er} octobre
October 16	October 2	16 octobre	2 octobre
October 17	October 3	17 octobre	3 octobre
October 18	October 4	18 octobre	4 octobre
October 19	October 5	19 octobre	5 octobre
October 20	October 6	20 octobre	6 octobre
October 21	October 7	21 octobre	7 octobre
October 22 and later	Digital vaccine passport takes effect	22 octobre ou plus tard	Le passeport vaccinal numérique entre en vigueur



To enter this setting you are required to show:

Proof that you are fully vaccinated against COVID-19

Personalidentification

As of September 22nd, Ontario requires proof of vaccination to access select settings.

Download or print your vaccination receipt at ontario.ca/proofofvaccination.

For questions,

call: 1-833-943-3900 (TTY 1-866-797-0007). Help is available 7 days a week from 8am to 8pm in more than 300 languages.

Let's all help to protect the health and safety of Ontarians.





Trousse de soutien concernant la preuve de la vaccination pour les lieux de travail

20210921

Trousse de soutien concernant la preuve de la vaccination pour les lieux de travail

Les Services de santé du Timiskaming reconnaissent les efforts supplémentaires déployés par les entreprises pendant la pandémie de la COVID-19. Nous savons que la vérification des preuves de vaccination ajoutera une autre étape que les entreprises doivent franchir. Nous sommes sincèrement reconnaissants aux employeurs et aux lieux de travail qui continuent d'assurer la sécurité de leur personnel, de leurs clients et de la communauté.

Ces ressources ont été compilées pour aider les travailleurs responsables de vérifier la preuve de vaccination des clients. Ces informations devraient également être utilisées pour la planification interne.

Table des matières

Milieux où les clients ou les visiteurs doivent être entièrement vaccinées	3
Étapes pour les entreprises et les organisations: preuve de vaccination	4
Processus pour les entreprises et les organisations: preuve d'identité	
Exemptions	
Scénarios de preuve de vaccination et FAQ pour le personnel	
Ressources et autres informations concernant les exigences de la preuve de vaccination	10
Calendrier de vaccination : les clients doivent avoir reçu leur <i>deuxième dose</i> par cette date pour acc	céder
aux lieux où une preuve de vaccination est requise	10
Affiche : preuve de vaccination obligatoire	13

Milieux où les clients ou les visiteurs doivent être entièrement vaccinés*

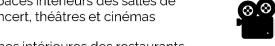
La preuve de vaccination ne s'applique pas à l'accès aux soins médicaux nécessaires, à la nourriture dans les épiceries, aux fournitures médicales de base.

Pour entrer dans l'entreprise ou l'organisation, avec des exemptions limitées :

- Le client ou le visiteur doit fournir une preuve et une pièce d'identité (au point d'entrée de l'établissement requis).
- L'entreprise ou l'organisation doit vérifier et confirmer que la pièce d'identité de la personne correspond à la preuve de vaccination.
- Le dépistage et les autres mesures sanitaires restent applicables, y compris le port du masque.



Espaces intérieurs des salles de concert, théâtres et cinémas



Zones intérieures des restaurants. bars et autres établissements de restauration ou de boissons (à l'exclusion des terrasses extérieures. des livraisons et des plats à emporter).



Zones intérieures et extérieures des établissements de restauration ou de boissons avec des installations de danse (par exemple, les boîtes de nuit et les restoclubs : à l'exclusion de la livraison et de la vente à emporter).



Zones intérieures des hippodromes, des pistes de course de voitures et d'autres lieux similaires.



Domaines intérieurs des productions cinématographiques et télévisuelles commerciales avec un public de studio



Espaces intérieurs de parcs aquatiques



Zones intérieures où les spectateurs regardent événements sportifs



Les zones intérieures des



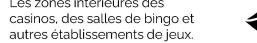
Zones intérieures des espaces de réunion et d'événements (par exemple, les salles de banquet et les centres de conférence/convention)

Zones intérieures des installations pour les

sports et les activités récréatives de remise

en forme, y compris l'entraînement

personnel de remise en forme.





Clubs de striptease, bains publics et clubs de sexe

*Des exemptions particulières s'appliquent



Étapes pour les entreprises et les organisations : preuve de vaccination

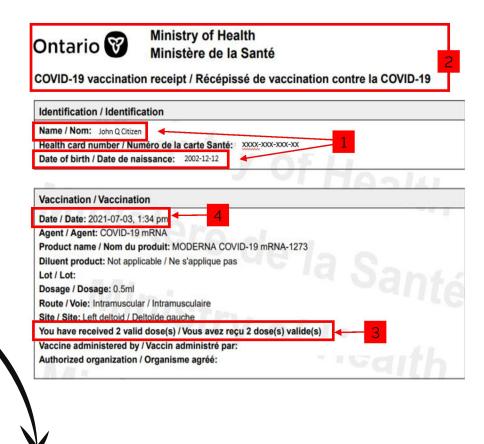
Comparez le **nom** et la **date de naissance** du client ou du visiteur figurant sur le récépissé de vaccination avec le nom et la date de naissance figurant sur une pièce d'identité.

Vérifiez que le récépissé est soit :

- •un récépissé de l'Ontario (illustré);
- •un récépissé signé par un fournisseur de soins de santé autochtone;
- •un récépissé d'une autre administration.

Vérifiez que le récépissé indique que le détenteur est entièrement vacciné (voir diapositive 10).

Vérifiez que la date d'administration de la dernière injection de la série est au moins 14 jours avant la date à laquelle l'usager souhaite accéder à l'entreprise ou à l'organisation.



Définition d'« entièrement vacciné »

Ontario 📆

Une personne est entièrement vaccinée contre la COVID-19 si

Elle a reçu:

- i. la série complète d'un vaccin contre la COVID-19 autorisé par Santé Canada, ou toute combinaison de tels vaccins:
- ii. une ou deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 non autorisé par Santé Canada, suivies d'une dose d'un vaccin contre la COVID-19 à ARNm autorisé par Santé Canada; ou
- iii. trois doses d'un vaccin contre la COVID-19 non autorisé par Santé Canada.

Elle a reçu sa dernière dose de vaccin contre la COVID-19 au moins 14 jours avant de fournir la preuve au'elle est entièrement vaccinée.

3

Processus pour les entreprises et les organisations : preuve d'identité

Deux éléments d'identification essentiels : le nom du titulaire de la pièce d'identité et sa date de naissance. Une pièce d'identité avec photo n'est pas requise.

Le client ou le visiteur qui souhaite entrer est **seul responsable** de prouver qu'il est le détenteur légitime du récépissé de vaccination.

Exemples de documents d'identification permettant de confirmer l'identité*

- Certificat de naissance
- Carte de citoyenneté
- Permis de conduire
- Carte d'identité délivrée par le gouvernement (de l'Ontario ou autre) incluant la carte Santé**
- Carte de statut d'Indien/carte de membre autochtone
- Passeport
- Carte de résident permanent



Validation de l'identification réussie lorsque le nom et la date de naissance du présentateur du récépissé de vaccination et le nom et la date de naissance figurant sur le document d'identification sont identiques.



Si le nom et la date de naissance figurant sur les deux documents ne correspondent pas, la personne **ne sera pas autorisée à entrer** dans l'entreprise ou l'organisation.

Pour de plus amples renseignements sur l'utilisation des cartes Santé de l'Ontario pour confirmer l'identité des personnes, veuillez vous adresser au Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP) à l'adresse suivante : https://www.ipc.on.ca/wp-content/uploads/2015/11/phipa-hfaq-cards-f.pdf. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la production des cartes santé ou la collecte, l'utilisation ou la divulgation des numéros de carte santé, veuillez contacter le CIPVP à l'adresse suivante : info@ipc.on.ca.



^{*} Les pièces d'identité expirées émises par le gouvernement de l'Ontario, y compris les permis de conduire, et les pièces d'identité expirées émises par le gouvernement canadien, y compris les passeports, peuvent être fournies comme preuve d'identité. Les visiteurs en provenance du Canada ne peuvent pas fournir de documents provinciaux périmés comme preuve d'identité. Tous les clients en provenance de l'étranger ne peuvent pas utiliser de pièces d'identité périmées comme preuve d'identité.

[&]quot;Les personnes peuvent volontairement offrir une carte Santé de l'Ontario (délivrée en vertu de la Loi sur l'assurance-santé) à des fins d'identification, mais une personne ou une entité qui n'est pas un dépositaire de renseignements sur la santé ne doit pas enregistrer ou copier le numéro de la carte Santé. Les personnes ont le droit de refuser de fournir leur carte Santé. Dans certaines circonstances, exiger la production d'une carte de santé ou de son numéro constitue une infraction à la Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé.

Exemptions (dans les milieux où une preuve de vaccination est exigée, les clients ou les visiteurs ne doivent pas prouver qu'ils sont entièrement vaccinés dans les circonstances suivantes)* :

Un client ou un visiteur qui entre dans un espace intérieur uniquement

- Pour utiliser les toilettes
- Lors du paiement d'une commande
- Pour accéder à un espace extérieur n'étant accessible qu'à partir d'un passage intérieur
- Pendant le placement ou le retrait d'une commande (p. ex. un pari, les gains d'une course de chevaux)
- Pour acheter un billet d'entrée
- Pour effectuer un achat au détail.
- Nécessaire à des fins de santé et de sécurité

Les personnes en dessous d'un certain âge

- Enfants de moins de 12 ans
- Clients ou visiteurs de moins de 18 ans pour les sports en salle et les activités récréatives de remise en forme dans le seul but de participer activement à un sport organisé, conformément aux orientations du ministère

Les mariages ou cérémonies funéraires

Vous n'avez pas à présenter de preuve de vaccination si vous assistez à :

- Un mariage ou un service, un rite ou une cérémonie funéraire et que vous n'assistez pas à la réunion sociale associée (p. ex. une réception) qui se tient dans un espace de réunion ou d'événement.
- Une réunion sociale associée à un service, un rite ou une cérémonie funéraire qui a lieu dans une entreprise titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi de 2002 sur les services funéraires et les services d'enterrement et de crémation

Entre le 22 septembre et le 12 octobre – pour les mariages dans des salles de réunion ou des espaces événementiels : test de dépistage rapide antigénique de la COVID-19 négatif (pas plus de 48 heures) avant l'événement comme autre preuve.

Les clients ou les visiteurs munis d'un document écrit par un médecin ou une infirmière praticienne, indiquant qu'ils sont exemptés pour une raison médicale de la vaccination complète contre la COVID-19

Doivent présenter une pièce d'identité et une exemption écrite



^{*} Des exemptions supplémentaires pour les espaces de réunion et d'événement s'appliquent aux camps de jour ou de nuit, aux services de garde d'enfants, aux services sociaux, aux services judiciaires et aux services gouvernementaux.

Note: Ceci est un modèle de formulaire d'exemption médicale et ces formulaires peuvent varier. Cependant, toutes les exemptions médicales devraient inclure un degré de détail similaire selon le Collège des médecins et chirurgiens et le Collège des infirmières. Les formulaires d'exemption médicale doivent inclure le nom et la date de naissance de la personne exemptée, la raison de l'exemption, la durée de l'exemption et la signature d'un médecin.

Modèle de déclaration d'exemption médicale Immunisation contre la COVID-19 – Usage public

Consultez les directives concernant les <u>Exemptions médicales à l'immunisation contre la COVID-19</u> avant de certifier une exemption médicale afin de vous assurer que tous les critères sont respectés. Section 1 - Renseignements personnels Requis Requis Prénom Requis Date de naissance (aaaa/mm/jj) Adresse domiciliaire Appartement Numéro Rue Case postale Ville Province Code postal Section 2 – Déclaration du médecin ou de l'infirmière autorisée de la catégorie avancée (infirmière praticienne) (nom du médecin ou de l'infirmière autorisée de la catégorie avancée) je certifie que, pour des raisons médicales, la personne susmentionnée est incapable de recevoir une immunisation contre la COVID-19 avec les vaccins contre la COVID-19 actuellement disponibles en Ontario (vaccin contre la COVID-19 de Pfizer BioNTech, vaccin Requis contre la COVID-19 de Moderna, vaccin contre la COVID-19 d'AstraZeneca/COVISHIELD). Sélection Manifestation ou événement indésirable associé à la vaccination 1. Condition(s) préexistante(s) Réaction allergique grave ou anaphylaxie à un composant d'un vaccin contre la COVID-Myocardite avant le début d'une série de vaccins à ARNm contre la COVID-19 (personnes âgées de 12 à 17 ans) 2. Contre-indications à la mise en place d'une série de vaccins contre la COVID-19 d'AstraZeneca/COVISHIELD Antécédents de syndrome de fuite capillaire Antécédents de thrombose du sinus veineux cérébral avec thrombocytopénie Antécédents de thrombocytopénie induite par l'héparine Antécédents de thrombose veineuse ou artérielle majeure avec thrombocytopénie à la

	3. Événemen	t indésirable associé à la vaccinat	ion contre la COVID-19)	
		Réaction allergique grave ou ana	phylaxie à un composa	nt d'un vaccin contre la	
		COVID-19			
		Thrombose avec syndrome de th	rombocytopénie /thror	mbocytopénie thrombotique	
		immunitaire induite par le vaccin	après le vaccin contre l	a COVID-19 d'Astra	
		Zeneca/COVISHIELD			
		Myocardite ou péricardite après (un vaccin à ARNm contr	re la COVID-19	
		Événement indésirable grave ass	ocié à l'immunisation (p	o. ex. entraînant une	
		hospitalisation, une invalidité/inc	apacité persistante ou i	mportante)	
	4. Autre				
		Recevoir activement une thérapie	e par anticorps monoclo	onaux OU une thérapie par	
Poquis		plasma convalescent pour le traitement ou la prévention de la COVID-19			
Requis					
		urée de l'exemption			
	Permanente				
	Délai prévu	De	À		
		aaaa/mm/jj	aaaa/mm/jj		
	Section 4 - Sig	gnature			
	Adresse profe	ssionnelle			
	Appartement	Numéro Rue		Case postale	
	Ville		Province	Code postal	

suite de l'administration d'un vaccin

Scénarios de preuve de vaccination et FAQ pour le personnel

Les Services de santé du Timiskaming reconnaissent les efforts supplémentaires déployés par les entreprises pendant la pandémie de la COVID-19. Nous savons que la vérification des preuves de vaccination ajoutera une autre étape que les entreprises doivent franchir. Nous sommes sincèrement reconnaissants aux employeurs et aux lieux de travail qui continuent d'assurer la sécurité de leur personnel, de leurs clients et de la communauté.

Ces scénarios ont été compilé pour aider les travailleurs responsables de vérifier la preuve de vaccination des clients. Ces informations devraient également être utilisées pour la planification interne.

Q. Comment les clients peuvent-ils obtenir leur preuve de vaccination?

R. Les clients peuvent fournir une preuve de vaccination pour chaque dose du vaccin contre la COVID-19 en téléchargeant or imprimant leur reçu de vaccination du portail provincial de réservation à https://covid19.ontariohealth.ca/. Le lien est également accessible en utilisant le code QR dans l'affiche fournie.

Les personnes qui ont besoin d'aide peuvent appeler les Services de santé au 866-747-4305, poste 6 ou envoyez un courriel à <u>covidvaccine@timiskaminghu.com</u>. Des bibliothèques municipales telles que Centenaire de Teck, de Temiskaming Shores, de Temagami et de Larder Lake aideront gratuitement ceux qui ont besoin d'une copie imprimée de leurs reçus de vaccination.

Q. Qui est exempté de présenter une preuve de vaccination ?

R. Veuillez voir page 6 pour une liste d'exemptions. Cette liste est complète et il n'y a pas d'exemptions pour d'autres raisons (par exemple, pas d'exemptions religieuses.)

Q. Qu'en est-il des clients du Québec et des clients avec des reçus de professionnels de la santé autochtones?

R. Ces reçus de vaccins sont compatibles avec le système de l'Ontario. Vous pourrez vérifier la preuve de vaccination en utilisant le même processus.

Q. Que dois-je faire si un client ne fournit pas de preuve de vaccination?

R. Si un client ne présente pas de preuve de vaccination, il ne peut pas entrer dans un établissement où une preuve de vaccination est requise. Dans la mesure du possible, accommodez le client, par exemple en offrant un repas à l'extérieur ou un service par cueillette d'auto. Dans certains cas, lorsqu'il n'est pas possible d'accueillir les clients, il est peut être nécessaire de les refuser d'entrer.

Q. Une preuve de vaccination est-elle requise pour le personnel?

A. Non, le personnel de ces établissements n'est pas tenu de présenter une preuve de vaccination. Les employeurs sont encouragés à développer leurs propres politiques de vaccination pour le personnel.

Q. Que se passera-t-il lorsque le certificat de vaccination numérique prendra effet le 22 octobre ?

R. Le gouvernement de l'Ontario élabore présentement un certificat de vaccin amélioré avec un code QR unique et une application de vérification pour les entreprises qui sera disponible d'ici le 22 octobre 2021. Cette application réduira le travail du personnel en simplifiant le processus de vérification des reçus de vaccin et en minimisant la vérification manuelle requise.

Q. Quand cette ressource sera-t-elle mise à jour ?

R. Cette ressource sera mise à jour vers le 22 octobre pour soutenir les entreprises lorsque le certificat de vaccination numérique entrera en vigueur.

Q. Est-ce que les autres mesures de santé publique resteront en place ?

R. Les autres mesures de santé publique, telles que les exigences concernant le port du masque et les limites de capacités, resteront en place.

Q. Qui est responsable de faire respecter cette exigence et de s'assurer que les entreprises s'y conforment ?

R. Le ministère du Travail et les agents des règlements administratifs sont responsables d'assurer la conformité des entreprises.

Q. Un client a des questions auxquelles je ne peux pas répondre. Que dois-je faire?

R. Le gouvernement de l'Ontario a publié une FAQ complète pour les clients et les entreprises. Les clients peuvent également appeler la ligne COVID-19 des SST au 1-866-747-4305, poste 7.

Q. Que dois-je faire en cas de harcèlement ou de menaces de violence ?

A. Veuillez contacter les autorités ou organismes d'application de la loi.

Q. Qui a créé cette exigence ? Si quelqu'un veut se plaindre, à qui doit-il s'adresser ?

R. Cette exigence a été mise en place par le gouvernement de l'Ontario. Les clients doivent communiquer avec leur député provincial local (leur représentant auprès du gouvernement de l'Ontario) pour toute inquiétude.

Ressources et autres informations concernant les exigences de la preuve de vaccination

- Directives du gouvernement de l'Ontario
- Règlement du gouvernement de l'Ontario
- Communiqué Salle de presse du gouvernement de l'Ontario : preuve des exigences de vaccination
- FAQ du gouvernement de l'Ontario
- FAQ du gouvernement de l'Ontario : Utilisation de votre reçu de vaccination
- Au fur et à mesure que plus d'informations seront disponibles, des mises à jour seront distribuées à la liste de diffusion des entreprises par les SST et publiées sur notre page Web Communications COVID-19 aux entreprises

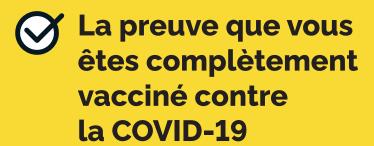
Vaccination schedule: Patrons must have received their second dose by this date to access settings where proof of vaccination is required

Calendrier de vaccination : les clients doivent avoir reçu leur deuxième dose par cette date pour accéder aux lieux où une preuve de vaccination est requise

Today's date	Date of patron's second dose (or earlier)	Date d'aujourd'hui	Date de la deuxième dose du client (ou avant)
September 22	September 8	22 septembre	8 septembre
September 23	September 9	23 septembre	9 septembre
September 24	September 10	24 septembre	10 septembre
September 25	September 11	25 septembre	11 septembre
September 26	September 12	26 septembre	12 septembre
September 27	September 13	27 septembre	13 septembre
September 28	September 14	28 septembre	14 septembre
September 29	September 15	29 septembre	15 septembre
September 30	September 16	30 septembre	16 septembre
October 1	September 17	1 ^{er} octobre	17 septembre
October 2	September 18	2 octobre	18 septembre
October 3	September 19	3 octobre	19 septembre
October 4	September 20	4 octobre	20 septembre
October 5	September 21	5 octobre	21 septembre
October 6	September 22	6 octobre	22 septembre
October 7	September 23	7 octobre	23 septembre
October 8	September 24	8 octobre	24 septembre
October 9	September 25	9 octobre	25 septembre
October 10	September 26	10 octobre	26 septembre
October 11	September 27	11 octobre	27 septembre
October 12	September 28	12 octobre	28 septembre
October 13	September 29	13 octobre	29 septembre
October 14	September 30	14 octobre	30 septembre
October 15	October 1	15 octobre	1 ^{er} octobre
October 16	October 2	16 octobre	2 octobre
October 17	October 3	17 octobre	3 octobre
October 18	October 4	18 octobre	4 octobre
October 19	October 5	19 octobre	5 octobre
October 20	October 6	20 octobre	6 octobre
October 21	October 7	21 octobre	7 octobre
October 22 and later	Digital vaccine passport takes effect	22 octobre ou plus tard	Le passeport vaccinal numérique entre en vigueur



Voici ce que vous devrez présenter dans ces contextes :



Une pièce d'identité

À compter du 22 septembre, l'Ontario exigera une preuve de vaccination pour accéder à certains lieux.

Téléchargez ou imprimez votre preuve de vaccination au ontario.ca/preuvedevaccination.

Si vous avez des questions, composez le 1833 943-3900 (ATS 1866 797-0007). Vous pouvez obtenir de l'aide tous les jours, de 8 h à 20 h, et ce, dans plus de 300 langues.

Contribuons tous à protéger la santé et la sécurité des Ontariens.



